

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	15 (1927)
Heft:	262
Artikel:	La quinzaine féministe : en Irlande. - Le suffrage féminin au Sénat français. - Féminisme ecclésiastique. - Une loi sur l'internement des buveurs. - Contre la traite des femmes
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-259166

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

intervention exceptionnelle, pratiquée dans des circonstances bien définies, et sous un contrôle médical sévère. Mais il importe, dans l'intérêt même des malades et de la société, d'éviter tous les abus et d'être extrêmement circonspect dans les indications et l'exécution de l'opération, comme cela a été le cas dans notre pays jusqu'à aujourd'hui.

Il convient de signaler à cet égard le danger qui consisterait à entrer trop facilement dans les vues des individus désirant sous divers prétextes la stérilisation, afin de pouvoir mieux se livrer à leurs instincts sexuels sans courir des risques, et avoir à supporter les charges de la maternité ou aussi de la paternité. Indépendamment d'autres considérations d'ordre moral, les risques de propagation et d'extension des maladies vénériennes en seraient nécessairement augmentés.

Il y a lieu de considérer comme un abus, une sorte d'abus de pouvoir, le fait que j'ai déjà signalé de stériliser la femme en lieu et place de l'homme; la notion de l'intervention sur le conjoint taré, sans distinction de sexe, me paraît être actuellement un fait acquis, mais on ne saurait trop insister sur ce point afin d'éviter un retour offensif des tendances ataviques masculines.

Enfin les avantages de la stérilisation au point de vue économique n'ont pas été sans donner à penser à certaines autorités d'assistance publique, qui ont vu là un moyen commode de limiter le nombre de leurs assistés. Aussi voit-on aujourd'hui nombre de communes soumettre à l'examen des psychiatres, en vue de l'opération, certaines jeunes filles qui ont eu des enfants illégitimes, ou des femmes pauvres chargées de nombreux enfants; on a même vu des employés de certaines administrations proposer eux-mêmes la stérilisation, sans examen médical, à des mères de famille assistées, et exercer une pression sur elles pour obtenir leur consentement. Il y a là des abus manifestes, contre lesquels il faudra lutter de plus en plus. Il importe à cet égard de signaler publiquement les faits de ce genre et de proclamer 'bien haut que la stérilisation ne doit jamais être pratiquée pour des motifs purement économiques ou fiscaux, et qu'aucune pression ou menace de la part des communes ou des bureaux d'assistance ne saurait être tolérée.

Il ressort du reste de ce qui précède que la stérilisation, intervention de nature spéciale et fort délicate, doit demeurer dans le domaine médical sinon absolu, du moins élargi et comprenant des indications eugénétiques et d'hygiène sociale préventive; que ces indications doivent toujours être posées uniquement par des médecins compétents, et qu'elle ne doit être pratiquée qu'avec le consentement formel des intéressés et de leurs protecteurs naturels. C'est ainsi seulement que cette opération d'un caractère exceptionnel pourra rendre de réels services à la société.

Dr M. MURET.

La Quinzaine féministe

En Irlande. — Le suffrage féminin au Sénat français. — Féminisme ecclésiastique. — Une loi sur l'interdiction des buveurs. — Contre la traite des femmes.

La presse quotidienne n'ayant, suivant son habitude, pas fait connaître du moins que nous le sachions, les résultats au point de vue féministe des récentes élections irlandaises, force nous a été d'attendre la parution des journaux féministes pour renseigner nos lecteurs à cet égard. D'après les dernières nouvelles, quatre femmes en tout cas sont élues au *Dail*, une pour le parti gouvernemental, et trois pour les partis républicains; des précisions manquent encore sur le sort de trois autres candidates.

On sait que l'Etat libre d'Irlande s'est beaucoup inspiré, dans la Constitution qu'il s'est donnée quand il est venu à la vie autonome, de certaines dispositions de notre Constitution suisse; mais à la différence de ce qui se passe chez nous, il a mis en application pratique l'article qui dit « qu'il n'existe pas de priviléges de lieux, de naissance ou de personnes » ... Donc, puisque notre Constitution a été la marraine de la Constitution irlandaise, cette marraine ne pourrait-elle pas, par un retour des choses, s'inspirer à son tour un peu de sa filleule? ...

Mais, décidément, certains pays éprouvent une crainte déraisonnée du suffrage féminin! Car, voilà que M. Marraud, rapporteur au Sénat sur le projet de loi de M. Louis Marin qui reconnaît les mêmes droits politiques aux hommes qu'aux femmes, invite la Commission sénatoriale à ne pas entrer en matière sur ce projet de loi, et il paraît très probable que cet avis sera suivi. Il est vraiment un peu décourageant de constater quelle force est d'immobilisme et de préjugés représenté encore en France la Chambre Haute.

* * *

Nos lecteurs se souviennent qu'au grand désappointement des féministes genevoises, le Consistoire de l'Eglise nationale protestante de Genève avait, au début du printemps, éludé toute décision sur la question du pastorat féminin, craignant, semblait-il, de prendre ses responsabilités à cet égard. La question vient d'être présentée à nouveau au Consistoire élu au début de mai par M. Charly Clerc, l'infatigable défenseur de l'accession des femmes au pastorat; et cette séance fut, contrairement à la tradition qui règne dans cette enceinte, quelque peu houleuse, une opposition indéracinable s'étant marquée derechef chez les membres les plus conservateurs du Consistoire. M. Clerc a cependant obtenu que la discussion fût remise à l'automne, et, d'autre part, un petit succès féministe a été remporté: la seule femme étudiante en dernière année de la Faculté de théologie a été autorisée par le Consistoire à prêcher durant l'été dans les paroisses de campagne qui lui en feraient la demande, étant ainsi placée sur le même plan exactement que ses camarades masculins. Plusieurs paroisses se sont déjà assuré son concours pour le mois d'août, ce qui est un signe réjouissant... mais n'oublions pas qu'en périodes de vacances, les prédicateurs sont si difficiles à trouver.¹

A propos des droits de la femme dans l'Eglise, on nous fait remarquer que nous n'avons pas encore indiqué ici le résultat des élections de mai dernier dans l'Eglise nationale protestante de Genève, élections auxquelles les femmes ont participé comme électrices pour le Consistoire et les Conseils de paroisse, et comme candidates en ce qui concerne les Conseils de paroisse. Voici les chiffres officiels: 2218 votants se sont rendus « aux urnes », dont 1086 étaient des hommes et 1132 des femmes. Enfoncée donc une fois de plus la légende, d'après laquelle les femmes ne profitent pas des droits qu'elles possèdent!

Comme conseillères de paroisse, au total 39 femmes ont été élues, plus 23 suppléantes, dans 22 paroisses sur 25, alors qu'aux précédentes élections, 36 conseillères et 18 suppléantes seulement avaient été élues dans 21 paroisses. Il y a donc progrès partout. Les paroisses sans conseillères restent les mêmes: Anières, Avusy et Céigny, alors que Chancy, qui ne comptait point de femmes dans son Conseil précédemment, a maintenant deux suppléantes. La paroisse de Satigny, qui, en 1923, n'avait que des suppléantes, a été élue en 1927 deux conseillères, plus une suppléante, alors qu'en revanche, celle du Petit-Saconnex, qui comptait deux conseillères de paroisse précédemment, n'a cette année que des suppléantes. Les circonstances

¹ Signalons, à propos du pastorat féminin, un article effarant paru dans un petit journal religieux français, *le Témoignage*: « Comment, écrit l'auteur, qui ne signe que par des initiales, désigner autrement que par un terme barbare et quelque peu grotesque, ce je ne sais quoi de monstrueux, qui jusqu'ici n'avait de nom dans aucune langue, et qui, souhaitons-le, n'en aura jamais dans la nôtre: la femme-pasteur? ... » Et après avoir appelé au secours contre « cette triste défaillance de l'esprit chrétien » et saint Paul et Bosuet, l'auteur conclut que « si, par malheur, il se trouvait en France des femmes pour tomber dans cette aberration, elles jetteraient sur le protestantisme la déconsidération et signerait leur propre déchéance... » Voilà nos théologiques averties d'avance! ...

locales expliquent d'ailleurs facilement ces légères modifications.

* * *

Signalons encore, avant de quitter Genève, la loi que vient de voter le Grand Conseil de ce canton, sur l'internement des buveurs, que connaissent déjà d'autres législations cantonales; mais qui faisait complètement défaut chez nous. Il en résultait des situations incroyables: ne nous croyait-on pas dernièrement le cas d'une malheureuse femme, obligée de sortir le soir par son gagne-pain, et qui avait dû, de ce fait, se séparer de sa fillette, parce qu'elle ne pouvait pas la laisser seule avec son père, alcoolique invétéré, sans qu'elle courût trop de risques, et parce qu'aucune législation ne permettait encore de mettre le dit mari en lieu sûr, et de laisser ainsi mère et fille vivre tranquillement ensemble! ...

* * *

Si la dernière séance du Conseil de la S. d. N. ne lui a pas valu — et malheureusement avec raison — une très bonne presse, reconnaissions cependant qu'il a fait, sur la proposition de Sir Austen Chamberlain, un geste dont lui seront reconnaissants tous ceux qui se préoccupent de moralité publique: il a décidé la publication de cette 2^{me} partie du fameux « Rapport des Experts », dont une de nos collaboratrices a analysé ici même la première partie¹, et dont on avait jugé préférable de ne pas communiquer au public la deuxième. L'opinion publique anglaise s'en était beaucoup émue, les organisations féminines notamment, et la décision du Conseil prouve une fois de plus le désir de la S. d. N. de travailler au grand jour. Les gouvernements auxquels a été soumise cette 2^{me} partie du rapport seront priés de communiquer leurs observations avant le 1^{er} novembre prochain, afin que la Commission des experts puisse les examiner et que le document soit aussitôt publié. Nous pensons que bien des Associations féminines y trouveront matière à une énergique action auprès des pouvoirs publics de leur pays...

Selon le *Times*, d'ailleurs, un des résultats directs des discussions de Genève sur la traite des femmes a été de faire établir dans la République Argentine un contrôle sévère des arrivées dans les ports, à la suite duquel plus d'une centaine d'arrestations de trafiquants ont été opérées. E. Gd.

S. A. F. F. A.

Exposition suisse du Travail féminin (Berne 1928)

Le groupe du Travail Social

Il va sans dire qu'une Exposition du travail de la femme devra tenir compte de l'activité sociale de celle-ci. Le groupe « Travail social » comprendra donc les deux sous-groupes suivants: *activité philanthropique* d'une part, et *feminisme* d'autre part.

L'*activité philanthropique* embrassera tous les domaines du travail social proprement dit, exécuté par des femmes ou pour des femmes. A titre d'introduction, des statistiques montreront d'une manière générale l'activité sociale de la femme en Suisse. Puis les différentes branches de ce travail, — telles qu'elles sont énumérées dans le règlement du groupe, — seront représentées par des figures ou des tableaux, afin que le visiteur reconnaîsse sans peine, et le but de cette activité et la part qu'y prend la femme. Qu'il s'agisse d'assistance proprement dite, d'œuvres de prévoyance sociale ou de philanthropie en faveur des faibles ou de ceux qui sont en danger moral, intellectuel ou physique; qu'il s'agisse d'indigents de tout âge; l'Exposition a pour but de montrer l'effort féminin qui lutte contre la misère, qui soutient les faibles, et qui tend à améliorer leurs conditions d'existence.

Toutefois, nous ne nous bornerons pas à montrer aussi complètement que possible ce qui se fait aujourd'hui dans ce domaine, mais nous désirons aussi mettre le doigt sur les lacunes et les erreurs qui peuvent subsister dans le travail social actuel, et indiquer les méthodes les plus efficaces pour combattre les fléaux sociaux. Nous insisterons spécialement sur la conception moderne du travail social,

¹ Voir le *Mouvement Féministe*, No 257.

qui s'efforce de prévenir le mal, et d'aider aux faibles à sortir de leur misère, afin qu'ils arrivent à se passer de l'assistance et à voler de leurs propres ailes. C'est dans ce but que nous désirons instamment que s'inscrivent dans ce groupe de l'Exposition, non seulement les œuvres d'assistance, mais aussi les institutions sociales modernes.

Nous comptons donc sur la participation des grandes Associations et institutions nationales de prévoyance et d'assistance, des Sociétés organisées cantonale ou par communes, comme sur celle des particuliers. Ces exposants seront groupés selon leur champ d'activité: travail social privé ou officiel, assistance à domicile, asiles et institutions diverses. Les institutions où collaborent des hommes et des femmes exposeront de façon à faire connaître, d'une part les dispositions philanthropiques et sociales concernant le sexe féminin, et d'autre part les activités spéciales des femmes dans ces institutions.

La formation professionnelle des travailleuses sociales trouvera aussi sa place dans ce groupe. Des monographies complètes de différentes carrières exercées par des élèves de nos écoles sociales et un choix de littérature appropriée complèteront cette partie de l'Exposition.

Le sous-groupe *Féminisme* comprendra le travail intellectuel accompli en vue de l'amélioration de la situation économique, sociale, politique et morale de la femme. Nous pensons surtout aux activités suivantes: Législation et assurances sociales, coopératives, protection des ouvrières, pacifisme, activité politique de la femme, etc., etc. L'activité des groupements confessionnels féminins qui n'ont pas un but spécialement philanthropique pourra aussi figurer dans ce groupe.

Pour autant que cela sera possible, toutes ces activités, difficiles à exposer parce qu'elles ressortent du domaine intellectuel, devront être représentées de façon tangible et montrer la participation de la femme suisse à ces efforts, telle qu'elle existe actuellement ou telle qu'elle devrait être.

Des femmes peintres ou décoratrices pourront collaborer au travail de ce groupe en exécutant les tableaux ou figures nécessaires.

Les groupes féminins des organisations de jeunesse se rattachent également au groupe du « Travail social ».

Pour toute demande de renseignements et inscriptions, s'adresser à la présidente du Groupe: M^{me} H. Waeber, 58, rue de la Justice, Berne.



Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

VEVEY. — Notre groupe a eu son assemblée générale le mardi 7 juin, dans la grande salle de l'Union chrétienne. Le Comité, qui a été porté à 9 membres, est composé de M^{me} de Montet, présidente; M^{me} Leutenegger, secrétaire; M. A. Truan, caissier; M^{mes} Borle, Buser, Gerhard, Recordon-Morel, Rieder, et M. J. De la Harpe. Le groupe compte 190 membres en légère diminution sur l'an dernier, mais comme un certain nombre d'entre eux sont entrés dans d'autres groupes, ce n'est pas une perte pour la cause suffragiste, si c'en est une pour Vevey. Le Comité fait néanmoins un vibrant appel auprès des membres, en leur recommandant d'intensifier la propagande individuelle. Si chaque suffragiste veveysan et vaudois gagnait un nouveau membre au cours de cette année, quel progrès notre cause ne réalisera-t-elle pas? — Nous avons eu le privilège d'entendre M^{me} Zellweger, de Bâle, venue exprès de Genève, où elle siège aux Assemblées du Conseil international des femmes, nous parler, dans une causerie charmante et spirituelle, du vote du 15 mai à Bâle, des raisons de l'échec de nos amis suffragistes et des arguments fort peu idéalistes de leurs adversaires. M^{me} Zellweger a eu, malgré tout, une note optimiste. Les Baloises, nous dit-elle, ne sont nullement découragées; elles ont beaucoup appris dans ces journées de préparation et de lutte, et redoubleront d'efforts jusqu'à la victoire complète et définitive. — Pendant le thé qui suivit, M^{me} Zellweger nous parla encore du travail qui s'accomplit à Genève, ce qui nous est un nouvel encouragement pour les perspectives d'avenir qu'offre à la femme son activité sociale poursuivie dans un esprit de solidarité internationale. A. TRUAN.